

CONSEIL MUNICIPAL
Séance N°52 du 09 octobre 2018

Absente ayant donné procuration : Monique Domeizel
Absentes : Lagloire Sandrine ; Martin Sonia

Secrétaire de séance : Jean-Claude Gouny

- Travaux logements communaux, MAM et bar restaurant
- Tableaux des effectifs, caisse des écoles
- Adoption rapport CLECT Communauté de communes
- Convention d'occupation domaine public
- Reversement taxe d'aménagement
- Trottoirs lotissement Pigeonnier 2
- Subventions
- Adhésion AGEDI
- Dossier loi sur l'eau lotissement La Boriette
- Acquisition parcelle B427 accès lotissement la Boriette
- Participation pour arrêtés RIFSEEP

Travaux logements communaux, MAM et bar restaurant

Suite aux diagnostics établis par Lozère Energie et dans le cadre des économies d'énergie, trois entreprises ont été sollicitées pour des devis : Alutex, Alzur et Palpacuer Sapet.

Dans les travaux il est prévu de remplacer des menuiseries extérieures et d'installer des volets roulants :

Maison d'assistantes maternelles (MAM) dans les locaux de l'ancienne Mairie : Installations de volets roulants.

Appartement au-dessus de la MAM : Remplacement de fenêtres et mise en place de volets roulants et remplacement porte d'entrée.

Appartement du Bar : Mise en place de volets roulants.

Bar restaurant du village : Mise en place de volets roulants et remplacement porte d'entrée au bar avec mise aux normes (verres sécurit et barre anti-panique). Commerce assujetti à la TVA.

La synthèse des propositions apparaît dans les tableaux ci-dessous :

| Entreprises | MAM | Appart MAM | Appart Bar | Bar restaurant | Total HT |
|--------------------------|----------|------------|------------|------------------|-----------|
| Alutex | 1 645.22 | 8 431.19 | 4 479.02 | 9 645.61 | 24 201.04 |
| Alzur | 2 333.32 | 6 275.33 | 5 568.80 | 9923.08 | 24 100.33 |
| Palpacuer / Sapet | 1 308.06 | 5 734.60 | 3 298.58 | 8 246.45 | 18 587.69 |
| Entreprises | MAM | Appart MAM | Appart Bar | Bar restaurant | Total TTC |
| | TVA 10% | TVA 10% | TVA 10% | HT car assujetti | |
| Alutex | 1 809.74 | 9 274.31 | 4 926.92 | 9 645.61 | 25 656.58 |
| Alzur | 2 566.65 | 6 902.86 | 8 792.29 | 5 568.80 | 23 830.60 |
| Palpacuer / Sapet | 1 438.87 | 6 308.06 | 3 628.44 | 8 246.45 | 19 621.81 |

Vote : Entreprise Palpacuer Sapet Pour : 10 ; Abstentions : 3

Tableaux des effectifs, caisse des écoles

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 août 2018 modifiant le tableau des effectifs de la caisse des écoles. Deux agents titulaires sont partis à la retraite au cours du 1^{er} trimestre 2018. En conséquence le poste d'adjoint technique principal 1^{er} classe à 28 h n'est plus occupé. Le comité Technique a été saisi le 18 juin 2018. La suppression de ce poste par voie délibérative ne pouvait se faire qu'après avis du comité technique.

Vu l'avis favorable du comité technique du 21 septembre 2018.

Le Conseil Municipal décide de supprimer le poste d'adjoint technique principal 1^{er} classe de 28 H.

Les heures de ce poste sont reportées sur les emplois existants de la manière suivante.

Après délibération le conseil municipal établit le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} novembre 2018.

| Grade/temps hebdo | Nombre | Temps complet | Temps incomplet |
|---------------------------------------|--------|---------------|-----------------|
| Adjoint technique 2ème classe 35 h 00 | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint technique 2ème classe 33 h | 1 | 0 | 1 |
| Adjoint technique 2ème classe 14 h 40 | 1 | 0 | 1 |
| Adjoint technique 2ème classe 33 h | 1 | 0 | 1 |
| Adjoint technique 2ème classe 13 h 30 | 1 | 0 | 1 |

Vote : Pour à l'unanimité

Adoption rapport CLECT Communauté de communes

Objet : Rapport 2018 de la CLECT portant sur l'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes du Gévaudan : Demande d'avis.

Considérant qu'il convient que les communes se prononcent impérativement avant le 31/12/2018,

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe et des transferts de compétences induits, à effet du 1^{er} janvier 2018, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), installée par la Communauté de Communes du Gévaudan, doit procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI dans un délai de 9 mois.

Les conclusions de la CLECT ont été approuvées à l'unanimité lors de la séance en date du 3 septembre 2018. Ce rapport doit ensuite être transmis par le Président de la CLECT, aux conseils municipaux pour adoption, ainsi qu'à l'organe délibérant de l'EPCI pour information.

Le rapport doit être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux, à la majorité qualifiée. Après prise en compte de cette consultation, le conseil communautaire fixera le montant définitif des nouvelles attributions de compensation de ses communes membres au cours du mois de décembre afin d'opérer les régularisations qui s'imposent pour les communes impactées par les transferts.

Pour l'année 2018, l'évaluation des charges nettes transférées concerne le transfert de la compétence Création et gestion des Maisons de services au public (MSAP) et définition des obligations de service public y afférentes.

Pour information, au 01/01/2018, la CCG a pris cette compétence MSAP. Celle-ci existait déjà et était gérée par la commune de Marvejols.

Le calcul des charges fait apparaître que cette commune supportait des frais à hauteur de 37 104,99 € elle devra donc verser cette somme à la CCGévaudan chaque année.

Ce principe s'applique à tout transfert de compétence.

Vote : Pour à l'unanimité

Convention d'occupation domaine public

Dans le cadre du développement du très haut débit, la commune de Montrodat avait adhéré au syndicat mixte Lozère Numérique qui regroupe les départements de l'Aveyron, le Lot et la Lozère. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations du 27 décembre 2016, du 26 juillet 2017 et du 1^{er} septembre 2017.

Ces infrastructures étant sur le domaine public communal il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition des artères souterraines de communications électroniques, des armoires techniques et de leur dispositif. Deux conventions sont nécessaires une pour Vimenet et l'autre pour la route du Gévaudan.

Après débat le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions ainsi que toutes les pièces relatives à cet objet

Vote : Pour à l'unanimité

Reversement taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération du 28/11/2011 instituant la taxe d'aménagement sur la Commune de MONTRODAT, comportant un part relative au financement des équipements d'assainissement collectif ;

Vu la délibération du 07/02/17 modifiant le montant de la taxe d'aménagement sur la Commune de MONTRODAT, pour que celle-ci ne comporte plus de part relative au financement des équipements d'assainissement collectif ;

Vu la délibération en date du 21 décembre 2016 instituant la Participation Financement Assainissement Collectif sur le territoire de la Communauté de Communes du Gévaudan

Considérant que l'article L. 331-2 du code de l'urbanisme prévoit la possibilité pour les communes de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement à un établissement public de coopération intercommunale ou à un groupement de collectivité, pour tenir compte de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences.

Le conseil municipal de la commune de MONTRODAT décide de reverser à la Communauté de Communes du Gévaudan, une part de la taxe d'aménagement perçue à l'occasion des permis de construire de l'année 2017 listés ci-dessous, soit un montant total de 1900 €.

| Numéro du permis de construire | Parcelles | Noms des demandeurs | Montants |
|--------------------------------|------------------------|--------------------------|----------|
| PC n° 048 103 17 C0002 | AB 51, AB 53 en partie | M. CATALANO Thierry | 970 € |
| PC n° 048 103 17 C0005 | B 2103 | Mme GASTINEAU Frédérique | 800 € |
| PC n° 048 103 17 C0009 | B 1927 | M. BRUNET Alain | 130 € |

Vote : Vote : Pour à l'unanimité

Trottoirs lotissement Pigeonnier 2

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de finitions de voirie du lotissement le Pigeonnier II le revêtement des trottoirs étaient prévus en bicouche.

Tout comme au lotissement le Reboujou il paraît plus judicieux de réaliser les trottoirs en enrobé à chaud. Le lotisseur traite les travaux de finitions à l'entreprise SOMATRA. Monsieur le Maire après accord avec le lotisseur propose que la commune prenne en charge la différence de coût entre le bicouche et l'enrobé à chaud.

Un devis a été demandé à la SOMATRA. Ce dernier s'élève à 18 480.00€ TTC.

Vote : Pour à l'unanimité

Subvention

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention présentée par le club de VTT les « Targuets. ». Ce club compte 50 licenciés dont 19 de Montrodat. La demande est accompagnée du bilan financier et du compte rendu de l'assemblée générale du 1^{er} septembre 2018.

La demande de subvention s'élève à 800.00€. Malgré cette demande de subvention le projet de budget laisse apparaître un déficit de 307.50€.

Au vu des documents présentés, le conseil demande à cette association de fournir, à l'avenir, des documents plus complets mais également d'organiser une manifestation sur la commune. Subvention accordée : 200 €

Vote Contre : 1 Vote Pour : 12 Adopté à la majorité

Adhésion AGEDI

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des documents en sa possession portant sur les conditions d'adhésion au Syndicat Intercommunal A.GE.D.I pour l'informatisation des communes rurales et autres collectivités publiques.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.)

Vu l'Arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-98 n°3 du 22 janvier 1998 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant la création du Syndicat Mixte A.GE.D.I.

Vu l'Arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-99 n°5 du 20 janvier 1999 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.GE.D.I.

Vu l'arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-2000 n°7 du 03 février 2000 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.GE.D.I.

Vu l'arrêté Préfectoral n° DRCL-BCCCL-2011 n°45 du 16 juin 2011 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne portant retrait de 47 personnes morales de droit public du Syndicat Mixte dénommé « Agence de gestion et de développement informatique (A.GE.D.I) » et portant transformation du syndicat en syndicat mixte fermé,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que les communes et groupements de communes intéressés puissent adhérer à l'œuvre du service d'informatisation des services publics.

Après avoir délibéré le conseil municipal décide

Article 1 : D'approuver les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.) et le Règlement Intérieur, tels que joints en annexe de la présente.

Article 2 : D'adhérer au Syndicat Intercommunal dénommé A.GE.D.I selon l'objet mentionné à l'article 2 des statuts.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

Article 4 : De désigner un représentant de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal.

Article 5 : D'inscrire au budget chaque année le montant de la participation de la collectivité au Syndicat.

Vote : Pour à l'unanimité

Dossier « loi sur l'eau » lotissement La Boriette

Dans le cadre de l'élaboration de la phase administrative du lotissement « la Boriette » il est obligatoire de déposer un dossier « loi sur l'eau ».

L'objectif est d'organiser le traitement des eaux pluviales. Monsieur le Maire souhaite que soit mis en sus des aménagements collectifs, des bassins de rétentions individuels (3m³ minimum par lot) destinés à recueillir les eaux pluviales seulement.

Ce système a été mis en place au niveau du lotissement « le Reboujou » et donne entière satisfaction.

Vote : Pour à l'unanimité

Acquisition parcelle B427 accès lotissement la Boriette

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité d'acquérir la parcelle B 427 sise au milieu du tracé de la voirie permettant l'accès du lotissement « la Boriette ». Cette parcelle de 56m² est située en zone non constructible. Après discussion avec le propriétaire il est convenu d'un commun accord que cette parcelle ne sera pas arpentée et sera vendue à la commune pour un prix global et forfaitaire et définitif de 500.00€

Après délibération le conseil municipal décide :

D'acheter cette parcelle au prix de 500 €.

Désigne l'étude de Maître Boulet pour rédiger l'acte notarié.

S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Monsieur Boudet se retire et ne prend pas part au vote.

Vote : Pour à l'unanimité

Participation pour arrêtés RIFSEEP

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant sur l'instauration d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu la délibération n°2014-052 du conseil d'administration en date du 26 septembre 2014 relative à la création du service de conseil des services ;

Vu la délibération de la commune de Montrodât adoptant les critères du RISEEP. Ce dernier ayant pour but de simplifier et d'harmoniser le paysage indemnitaire.

Vu la charge de travail du secrétariat, le Maire souhaite l'appui des services du centre de gestion de la fonction publique Lozère. Cette aide par le biais d'une convention répondra aux enjeux suivants :

Rédaction de 8 arrêtés d'attribution de l'IFSE aux agents concernés.

Le conseil municipal approuve l'adhésion au service de conseil en organisation des services du CDG de la Lozère pour la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le maire est mandaté pour signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant et régler au centre de gestion la cotisation (216 €) afférente à ce service suivant les modalités de la convention.

Vote : Pour à l'unanimité